

# MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DES MAÎTRES D'ARMES

## • RAPPEL

Les championnats du Monde des Maîtres sont organisés par l'Académie d'Armes Internationale (AAI) et se dérouleront à Strasbourg du jeudi 5 juillet au dimanche 8 juillet 2018.

À cet effet, le règlement précise :

- 1) La compétition des championnats du monde des Maîtres d'armes est « open ».
- 2) Elle est ouverte à tous les Maîtres d'armes inscrits via leurs Académies Nationales respectives selon les critères édictés par l'AAI.

De ce fait, aucune sélection française n'est nécessaire et tout Maître d'Armes désireux de participer à cette épreuve doit être membre de l'Académie d'Armes de France (AAF).

Celle-ci transmettra à l'AAI la liste des participants **et leurs droits d'engagement** à l'épreuve pour le 15 juin 2018.

## • FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

### • **Maître d'Armes Membre de l'AAF**

Tout Maître d'Armes membre de l'AAF, à jour de sa cotisation, souhaitant participer aux championnats du Monde des Maîtres devra adresser à l'AAF pour le 15 juin 2018 au plus tard :

- 1) la feuille d'inscription ci-après " Maître Membre AAF " dûment complétée
- 2) un chèque à l'ordre de l'AAF du montant des droits d'engagement

### • **Maître d'Armes non Membre de l'AAF**

Tout Maître d'Armes non membre de l'AAF souhaitant participer aux championnats du Monde des Maîtres devra adresser à l'AAF pour le 15 juin 2018 au plus tard :

- 1) la feuille d'inscription ci-après "Maître non Membre AAF" dûment complétée
- 2) la copie de son diplôme
- 3) un chèque à l'ordre de l'AAF comprenant 25 € (adhésion " membre associé ") + le montant des droits d'engagement que l'AAF reversera à l'AAI.

Extrait des statuts.

*Un membre associé paie une cotisation annuelle pour l'exercice civil du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, dont le montant adapté est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.*

*Un membre associé ne peut pas être membre du Comité Directeur, n'a pas le droit de vote mais apporte son expérience et ses conseils sur invitation du Comité Directeur.*

Bien entendu, tout Maître d'Armes peut adresser à l'AAF un chèque de 45 € afin de devenir "Membre Titulaire" lui permettant de participer de façon plus concrète à la vie de l'AAF, notamment en détenant un droit de vote.

## • RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La feuille de route des épreuves est disponible sur l'adresse :

<http://www.aai.world/wp-content/uploads/2015/10/FMWC-2018-FRA.pdf>

Pour tout autre renseignement :

Me Gérard DELAVAQUERIE  
1, rue Rodin – 54600 VILLERS-LÈS-NANCY  
Tel : 03 83 27 83 50  
Port : 06 85 10 67 72  
Mail : gerard.delavaquerie@dbmail.com